ANNEXE B

## Le SCN 2008 : Changements par rapport au SCN 1993

Les indicateurs pour tous les pays de l’OCDE, à l’exception du Chili, du Japon et de la Turquie, présentés dans cette publication sont fondés sur le Système de Comptabilité Nationale 2008 (SCN 2008). Ce nouveau système de comptabilité nationale, finalisé en 2009, a été adopté par la plupart des pays de l’OCDE à la fin de 2014. Le SCN 2008 comporte un certain nombre de changements par rapport à la version du *SCN 1993* dont certains ont un impact significatif sur les indicateurs présentés et sont discutés ci-dessous

### Changements affectant les niveaux de revenus, etc., à l’échelle de l’ensemble de l’économie

Les pays mettent également à profit ces révisions méthodologiques majeures pour redéfinir en profondeur leurs estimations, actualiser leurs sources statistiques ou améliorer leurs méthodes (révisions statistiques). Il est important de souligner que pour certains pays l’impact des changements dus à des révisions statistiques peut être supérieur à celui des révisions dues à l’adoption du SCN 2008. L’impact général des changements sur le niveau de PIB, résultant de (i) l’adoption du nouveau système et (ii) de la révision statistique est de 3.8 pour cent pour le total de l’OCDE en 2010. Cela varie de 0.2 pour cent au Luxembourg à 7.6 pour cent aux Pays-Bas ou 7.8 pour cent en Corée. Pour le total de l’OCDE, l’impact moyen des changements liés au passage au SCN 2008 est de 3.1 pour cent tandis que l’impact de la révision statistique est de 0.7 pour cent, soit 17.0 pour cent de l’impact total, avec une variation énorme entre les pays.

Plus d’information sur les changements du SCN 2008 (en anglais uniquement) se référer à: <http://www.oecd.org/std/na/new-standards-for-compiling-national-accounts-SNA2008-OECDSB20.pdf>

***Recherche et développement expérimental*** : La R-D est comptabilisée pour la première fois comme un actif produit. Ceci signifie également que les paiements au titre de l’acquisition de brevets, traités comme une acquisition ou une cession d’actifs non financiers non produits dans le *SCN 1993,* seront désormais traités comme des transactions sur un actif produit, la R-D. Ce changement a également des retombées sur la valeur ajoutée brute dans la mesure où le *SCN 2008* recommande également que les producteurs de R-D soient comptabilisés comme un établissement distinct chaque fois que possible. Voir aussi le Manuel de l’OCDE intitulé [*Handbook on Deriving Capital Measures of Intellectual Property Products*](http://www.oecd.org/std/na/44312350.pdf). L’inclusion directe de la R-D en tant qu’actif de capital représente pour tous les pays de l’OCDE le plus grand changement sur le niveau du PIB suite à l’introduction du SCN 2008, variant entre 0.5 pour cent au Luxembourg et en Pologne et jusqu’à 4.0 pour cent en Finlande et en Suède.

Dans le SCN 1993 les dépenses de R-D faites par l’administration sont déjà comptabilisées dans sa production (laquelle est estimée par la somme des coûts) et en conséquence comme consommation finale des administrations publiques. Ainsi, pour l’administration, l’impact direct de la capitalisation implique simplement une reclassification des dépenses de consommation finale vers la formation brute de capital fixe. Cependant de manière indirecte la production et donc le PIB croîtront car une partie des coûts de l’administration inclut une imputation pour amortissement, lequel inclut désormais une composante pour le stock de capital de R&D du gouvernement.

***Systèmes d’armement***: Les systèmes d’armement militaire tels que les véhicules, navires de guerre, etc., utilisés de manière continue pour la production de services de défense (et de dissuasion) sont comptabilisés comme des actifs fixes dans le SCN 2008 (dans le SCN 1993, ils n’étaient comptabilisés en tant qu’actifs fixes que s’ils pouvaient avoir une double utilisation, militaire et civile, faute de quoi ils étaient inclus dans la consommation intermédiaire). Certains éléments ayant un seul usage comme par exemple certains types de missiles balistiques dotés d’une forte capacité de destruction, mais qui rendent des services de dissuasion sur une base continue, sont également comptabilisés dans les actifs fixes dans le SCN 2008. Comme la majorité, pour ne pas dire la totalité de ces dépenses sont prises en charge par l’État (dont la production est généralement évaluée en faisant la somme des coûts), le PIB n’augmentera que de la nouvelle consommation de capital fixe y afférent. La reconnaissance des systèmes d’armements militaires comme dépenses de capital produit un impact sur le niveau du PIB assez variable entre les pays : tandis qu’il n’y pas d’impact en Ireland ou en Nouvelle Zélande, le PIB augmente de 0.5 et 0.6 pour cent aux États-Unis et en Grèce, respectivement, en 2010. L’impact sur le total de l’OCDE est en moyenne de 0.3 pour cent en 2010.

***Services d’intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM)***: La méthode recommandée dans le *SCN 2008* pour le calcul des SIFIM implique plusieurs changements par rapport à celle qui était préconisée par le *SCN 1993.* Par exemple, il est explicitement recommandé que les SIFIM ne s’appliquent qu’aux prêts et dépôts fournis ou reçus par les institutions financières, et que pour les intermédiaires financiers tous les prêts et dépôts soient inclus, et non uniquement ceux des fonds d’intermédiation. Par ailleurs, le SCN 2008 n’autorise plus les pays à comptabiliser les SIFIM en tant que secteur d’activité fictif.

***Services financiers***: Le *SCN 2008* définit de manière plus explicite les services financiers pour garantir que des services tels que la gestion du risque financier ou la transformation de liquidités seront bien pris en compte.

***Production des banques centrales***: Le *SCN 2008* fournit des précisions supplémentaires sur la mesure des SIFIM lors du calcul de la production des banques centrales. Lorsque les banques centrales prêtent ou empruntent à des taux inférieurs ou supérieurs au taux de prêt/d’emprunt réel du marché, le *SCN 2008* recommande de comptabiliser, selon le cas, soit un impôt prélevé, soit une subvention versée par le prêteur/l’emprunteur à l’administration pour rendre compte de la différence entre les deux taux. Parallèlement, un transfert courant (la contrepartie de l’impôt/de la subvention) est comptabilisé entre l’administration et la Banque centrale. Ces flux auront un impact sur la répartition du revenu dans le revenu national par rapport au traitement préconisé dans le SCN 1993.

***Production des services d’assurance dommages****:* La méthodologie utilisée pour estimer indirectement cette activité dans le *SCN 1993* (les primes, plus les suppléments de primes moins les sinistres) risquait d’aboutir à des séries extrêmement volatiles (et négatives) en cas de pertes catastrophiques. Le *SCN 2008* recommande une approche de mesure indirecte différente, qui reflète mieux les structures de tarification utilisées par les entreprises d’assurance et la fourniture sous-jacente de services d’assurance en soi. Pour faire simple, on pourrait la qualifier d’approche d’anticipation a priori. La production est égale aux primes auxquelles on ajoute les suppléments de primes attendus et dont on déduit les sinistres attendus. Le *SCN 2008* recommande également que les sinistres exceptionnellement importants qui suivent une catastrophe soient comptabilisés dans les transferts en capital plutôt que dans les transferts courants, ce qui aura un impact sur les estimations du revenu disponible (en particulier les estimations sectorielles).

***Évaluation de la production pour usage final propre***: Le SCN 2008 recommande qu’en l’absence de prix de marché comparables, les estimations de la production pour usage final propre incluent une composante au titre du rendement du capital dans le cadre de l’approche de la somme des coûts. En revanche, aucun rendement du capital ne doit être inclus pour les producteurs non marchands.

***Coûts de transfert de propriété****:* Le SCN 1993 recommandait que ces coûts (traités comme de la FBCF dans les comptes) soient passés en charges sur la durée de vie de l’actif concerné. Le SCN 2008 recommande au contraire que ces coûts soient passés en charges sur la période pendant laquelle il est prévu que l’actif sera détenu par son acheteur. Ce changement aura un impact sur les mesures du revenu net, mais des retombées marginales sur les mesures brutes, reflétant le calcul de production pour usage final propre et la production des administrations (qui est calculée comme la somme des coûts, amortissements compris).

### Réaffectation de revenu, etc., entre les catégories

***Biens envoyés à l’étranger pour transformation***: Le SCN 2008 recommande que les importations et les exportations soient comptabilisées sur la base stricte de leur propriété, ce qui signifie que les différentes valeurs d’un flux de biens passant d’un pays (qui en reste le propriétaire) à un autre pays rendant des services de transformation ne doivent pas être comptabilisées. Seule la charge encourue au titre du service de transformation doit apparaître dans les statistiques commerciales. Le SCN 1993 imputait un changement réel de propriété.

***Courtage de marchandises*** : Selon le *SCN 1993* et la *BPM5*, le courtage de marchandises—l’achat et la revente subséquente des biens à l’étranger sans transformation substantielle et sans que les biens n’entrent ou ne sortent du territoire du courtier—est classifié comme un service de transaction. Ce traitement cause des déséquilibres généraux dans les biens et services car alors que le courtier enregistre une exportation de service, le pays acquéreur des biens enregistre lui une importation de biens. Aussi, le SCN 2008 et la BPM6 recommande de classifier le courtage en marchandise comme un composant du commerce de biens. L’acquisition des biens par le courtier sont enregistrés comme exportations négatives de l’économie de ce dernier, et la revente subséquente des biens par le courtier sont enregistrés comme exportations positives. La différence entre les ventes et les achats des biens issus de l’opération de courtage, sont enregistrés dans une nouvelle catégorie du BPM6 « exportations nettes de biens faisant l’objet d’un négoce international » de l’économie du courtier.

***(Pensions) Régimes à prestations définies*** : Selon le SCN 1993, les cotisations sociales réelles acquittées par les employeurs et les salariés devaient refléter les montants effectivement versés. Le SCN 2008 diffère au sens où il prend en compte le fait que les montants effectivement mis de côté peuvent ne pas correspondre à la dette envers les salariés. De ce fait, il recommande que la cotisation des employeurs reflète l’augmentation de la valeur réelle nette des droits à pension plus les coûts facturés par le fonds de pension moins les cotisations propres du salarié. Ce changement entraînera un déplacement de revenu entre l’excédent brut d’exploitation et la rémunération des salariés ainsi qu’entre les différents secteurs institutionnels (sociétés/administrations et ménages).

Dans certains cas, un régime de retraite à prestations définies peut être insuffisamment capitalisé ce qui implique qu’il a trop peu d’actifs financiers pour espérer les rendements  nécessaires pour payer dans le futur les pensions promises. Les pensions promises constituent des actifs du secteur institutionnel des ménages et des dettes du régime de retraite, ou de l’employeur s’il n’y a pas de régime autonome. Selon le SCN 1993, seules les obligations relatives aux régimes de retraite capitalisés devraient être enregistrées comme un passif. Cependant, le nouveau SCN 2008 reconnait l’importance des engagements des régimes de retraite des employeurs, qu’ils soient capitalisés ou non. Pour les régimes de retraite des administrations publiques en tant qu’employeurs, les pays ont une certaine flexibilité pour enregistrer ou non leurs engagements de retraite au sein des tableaux officiels de comptabilité nationale. Cependant, la totalité de l’information est requise dans le nouveau tableau standard (SCN tableau 17.10) qui présente les obligations et les flux associés de tous les régimes de retraites, qu’ils soient privés ou publics, par capitalisation ou répartition, y compris le régime de retraite de la sécurité sociale.

***Activités auxiliaires*** : Le SCN 2008 recommande que dans les cas où l’activité d’une unité exerçant des activités purement auxiliaires est statistiquement observable (comptes distincts, emplacements séparés), l’unité concernée doit être comptabilisée comme un établissement distinct.

***Sociétés holdings*** : Le SCN 2008 recommande que les sociétés holdings soient toujours affectées au secteur des entreprises financières, même si leurs filiales sont des entreprises non financières. Le SCN 1993 au contraire recommandait qu’elles soient incluses dans le secteur institutionnel dans lequel la majorité de leurs filiales étaient concentrées.

***Versements exceptionnels de sociétés publiques*** : Le SCN 2008 recommande que ces paiements soient comptabilisés comme des retraits du capital lorsqu’ils sont effectués à partir de réserves cumulées ou de cessions d’actifs. Avec le SCN 1993, ces transactions devaient être comptabilisées comme des dividendes.

***Versements exceptionnels des administrations à des sociétés semi-publiques*** : Le SCN 2008 recommande que ces versements soient traités comme des transferts en capital lorsqu’ils sont destinés à couvrir des pertes cumulées et comme des augmentations des fonds propres lorsqu’on peut raisonnablement en attendre un rendement sous la forme de revenu de la propriété. Le SCN 1993 traitait l’ensemble de ces versements comme des augmentations de capital.